

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005**

**Séance du 15 novembre 2005**

CG 05/4<sup>ème</sup>/IV-04

### **POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

---

Par courrier du 13 juillet 2005, Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Déchets m'a fait part du souhait du SIEEOM Grisolles/Verdun de se retirer du syndicat.

S'agissant d'une modification de périmètre et donc d'une modification statutaire, il a demandé au Conseil Général, en tant que membre, de se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Général ayant toujours eu pour principe de respecter les décisions prises par les collectivités, j'ai souhaité ne pas m'opposer à ce retrait.

Toutefois, je ne peux que regretter le choix du SIEEOM de Grisolles/Verdun.

En effet la volonté affirmée du Conseil Général de créer le Syndicat Départemental répondait, je vous le rappelle, à plusieurs objectifs :

- mettre en place une organisation à l'échelle départementale suite à la fermeture des incinérateurs d'Auvillar, Caylus et Nègrepelisse et des décharges de Puycornet et Réalville,
- tendre vers une péréquation des coûts de transfert et de traitement à l'échelle départementale,
- instaurer la collecte sélective sur l'ensemble du territoire départemental,
- rechercher des solutions pérennes et économiquement viables notamment en ce qui concerne les équipements structurants à réaliser dans les années à venir et identifiés dans le plan des déchets ménagers,
- constituer un interlocuteur de poids pour négocier au mieux les conditions de traitement et de valorisation des déchets,

- résoudre les problèmes liés à l'élimination d'autres types de déchets : boues, matières de vidange, plastiques agricoles, gravats.

Par voie de conséquence, Monsieur le Président du Syndicat Départemental m'a indiqué que le retrait du SIEEOM Grisolles/Verdun entraînait la suspension des investissements prévus sur cette zone (quai de transfert de Dieupentale), évalués à 264 800 € HT dans le programme d'ensemble approuvé par l'Assemblée Départementale lors de la Décision Modificative n°1 de 2003.

Afin d'améliorer le service de collecte sur le secteur Nord/Ouest du département (secteur de Bourg de Visa/Montaigu de Quercy), en particulier en période estivale, le Syndicat Départemental propose de redéployer ces crédits pour la réalisation d'un quai de transfert simplifié sur cette partie du département.

Du fait de l'éloignement du quai d'Auvillar, cette proposition paraît effectivement répondre à un besoin. L'implantation d'un quai sur ce secteur avait d'ailleurs été préconisée dans le cadre de l'étude spécifique menée lors de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du retrait du SIEEOM Grisolles/Verdun du Syndicat Départemental des Déchets,
- d'accepter le principe de transférer les crédits, initialement affectés à l'aménagement du quai de Dieupentale, à la réalisation d'un quai de transfert simplifié sur le secteur Nord/Ouest du département.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 15 novembre 2005**

CG 05/4ème/IV-04

**POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

---

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte du retrait du SIEEOM Grisolles/Verdun du Syndicat Départemental des Déchets,
- Se prononce favorablement sur le principe de transférer les crédits, initialement affectés à l'aménagement du quai de Dieupentale, à la réalisation d'un quai de transfert simplifié sur le secteur Nord/Ouest du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,